

## SÉCURITÉ ROUTIÈRE

# Une journée pour maîtriser trottinette, rollers... et code

**ROMILLY-SUR-SEINE.** Dans le cadre du contrat de ville, l'association Troyes Roller et l'association Prévention routière ont délivré ce jeudi de précieux conseils aux enfants et aux familles, qui se sentent parfois perdus dans la réglementation.

sroger@lest-eclair.fr  
SANDRA ROGER

**B**ien rester dans sa voie à droite, tendre le bras pour signaler que l'on tourne, savoir céder le passage quand on n'est pas prioritaire, s'arrêter au stop et au feu rouge. Mais aussi tout simplement avoir la maîtrise de sa trottinette, ses rollers ou son skateboard. Dans le cadre du contrat de ville de Romilly-sur-Seine, Clément Debert, de l'association Troyes Roller, accompagné de Dominique Bouchut et Jacky Harvier, bénévoles de l'association Prévention routière, et, dans l'après-midi, de la police municipale, a animé dans la cour de l'école Robespierre une journée de sensibilisation à l'utilisation des engins de déplacement personnel (EDP). En l'occurrence, ceux sans assistance électrique, afin de valoriser aussi une pratique sportive quotidienne.

**Casque fortement recommandé sur les trottinettes : « On n'a qu'une seule tête ! »**

Un bon moyen d'initier les plus jeunes au code de la route ; et de leur apprendre, notamment, l'endroit où ils ont le droit de rouler en fonction, par exemple, de ce qu'ils pilotent : trottinette électrique ou non. « En roller, skate, trottinette non électriques, on se propulse tout seul donc on est considéré comme piéton : on est censé rouler sur le trottoir jusqu'à 6 km/h. Pour tout ce qui est engin motorisé, comme les trottinettes électriques (qui ne peuvent, pour le mo-



Un parcours avec des « stop », des feux, des « cédez-le-passage » pour apprendre à circuler en suivant les règles.



Retrouvez  
notre  
reportage  
en vidéo sur

lest-eclair.tv

ment, pas être utilisées avant l'âge de 12 ans, NDLR), on doit rouler sur la piste cyclable », explique ainsi Clément Debert. En l'absence de piste cyclable, les trottinettes électriques doivent circuler sur la chaussée à une vitesse maximale de 25 km/h. « Soyez protégé, soyez visible », insiste-t-il également. Tous les enfants initiés étaient ainsi équipés de

casques, coudières, genouillères... Sachant que, même si le casque n'est pas obligatoire, il est vivement conseillé : « On n'a qu'une seule tête ! » Les équipements rétro-réfléchissants sont obligatoires la nuit ou en cas de visibilité insuffisante la journée.

**À TROTTINETTE ÉLECTRIQUE, IL FAUT S'ASSURER** Clément Debert insiste aussi sur le fait qu'on ne peut rouler qu'à une seule personne sur une trottinette électrique. Enfin, il faut une assurance spécifique. « Il faut s'assurer comme pour une voiture. Car, si on a un problème et pas d'assurance, on pourra peut-être payer toute sa vie un accident qu'on a provoqué », détaille-t-il. Des conseils utiles pour les enfants, mais aussi pour les adolescents, voire les adultes, qui méconnaissent parfois ces règles.

Certains habitants, notamment piétons ou automobilistes, déplorent d'ailleurs des problèmes de cohabitation avec les trottinettes, comme on a pu l'entendre lors des réunions publiques organisées par la muni-



Les jeunes sensibilisés à la nécessité de porter des équipements de protection.

palité au printemps. Lors de l'une d'elles, le maire Éric Vuillemin avait déclaré qu'il étudierait la possibilité de limiter les trottinettes dans la

commune (lire notre édition du 3 avril). Aujourd'hui, la Ville indique qu'aucun arrêté n'a été pris car c'est « compliqué juridiquement ». ■



Bien maîtriser son engin de déplacement personnel quels que soient les obstacles dans la ville.